



CSM

Votre cotisation est fixée en pourcentage de votre rémunération principale brute (13^e mois compris) dans la limite du Plafond de la Sécurité sociale.

Elle est également fixée en fonction de votre situation familiale déclarée à Mutieg A Asso :

- Taux « isolé » si vous êtes inscrit seul à la CSM
- Taux « famille » si vous avez un ou plusieurs ayant(s) droit Camieg

La cotisation est directement prélevée sur votre paie.

	 Isolé	 Famille
	Taux PMSS*	
Cotisation patronale	0,570 %	1,008 %
Cotisation salariale	0,307 %	0,542 %
Cotisation totale	0,877 %	1,550 %

Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 %

* PMSS 2020 : 3 428 €

EXEMPLE

- Vous avez **2 enfants** et votre rémunération principale brute est de **1 700 €**.
Votre cotisation mensuelle sera de **0,542 %** de **1 700 € = 9,21 €**.

- Vous avez **2 enfants** et votre rémunération principale brute est de **3 450 €**.
Votre cotisation mensuelle sera de **0,542 %** de **3 428 € (PMSS 2020) = 18,58 €**.

Sur la base du PMSS 2020, la cotisation salariale mensuelle est au maximum de 10,52 € pour un salarié « isolé » et de 18,58 € pour un salarié au taux « famille ».